

*Direction du personnel
et des services*

Arrêté du 28 septembre 1999 portant prorogation du mandat des membres de commissions administratives paritaires, de commissions consultatives paritaires et de commissions d'avancement et de discipline

NOR : *EQU9910239A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 7 ;
Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du 23 septembre 1999,
Arrête :

Article 1^{er}

Le mandat des membres des commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires et commissions d'avancement et de discipline figurant en annexe est prorogé jusqu'au 31 mai 2000.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par
délégation :

*Le directeur adjoint du personnel
et des services,
A. Lecomte*

ANNEXE

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des inspecteurs généraux de l'équipement et des inspecteurs généraux de la construction ;
Commission administrative paritaire compétente à l'égard des administrateurs civils ;
Commission administrative paritaire compétente à l'égard des attachés d'administration centrale et des attachés de la marine marchande ;
Commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs et des secrétaires d'administration d'administration centrale ;
Commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs d'administration centrale et des agents administratifs d'administration centrale ;
Commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels techniciens du laboratoire central des ponts et chaussées et des personnels de maîtrise et ouvriers d'administration centrale ;
Commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents de service technique d'administration centrale ;
Commission administrative paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des ponts et chaussées ;
Commission administrative paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
Commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens des travaux publics de l'Etat ;
Commission administrative paritaire centrale compétente à l'égard des dessinateurs ;
Commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des dessinateurs ;
Commission administrative paritaire compétente à l'égard des attachés des services déconcentrés, rédacteurs et sous-chefs de service ;
Commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs des services déconcentrés ;
Commission administrative paritaire centrale compétente à l'égard des adjoints administratifs des services déconcentrés ;
Commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des adjoints administratifs et des agents administratifs des services déconcentrés ;
Commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents administratifs des services déconcentrés ;
Commission administrative paritaire compétente à l'égard des conseillers techniques de service social et des assistants de

service social ;

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des directeurs de recherche de l'équipement ;

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des chargés de recherche de l'équipement ;

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des contrôleurs des transports terrestres ;

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des experts techniques des services techniques ;

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des conducteurs d'automobile d'administration centrale et des conducteurs d'automobile des services déconcentrés ;

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des ouvriers professionnels, maîtres-ouvriers et agents de service des services déconcentrés ;

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels ouvriers et de maîtrise de l'ancien service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud ;

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens des parcs nationaux ;

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents techniques des parcs nationaux ;

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires régis par la décision du 18 mars 1992 relative au règlement intérieur national ;

Commissions d'avancement et de discipline compétentes à l'égard des personnels relevant du règlement des centres d'études techniques de l'équipement ;

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires relevant du règlement de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France recrutés à l'administration centrale ;

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 ;

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels d'études d'urbanisme

- Circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 ;

Commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des auxiliaires recrutés sur contrat régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 – Hors 1^{re}, 2^e et 3^e catégories et agents sur contrat des bases aériennes régis par le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 2^e catégorie ;

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels relevant de règlements locaux ;

Commissions consultatives paritaires locales compétentes à l'égard des agents administratifs et techniques non titulaires relevant des règlements intérieurs locaux – directives du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 ;

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des ouvriers et surveillants auxiliaires de travaux relevant des règlements intérieurs locaux pris en application des directives générales du 29 avril 1970 ;

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des contractuels SNEPC – 3^e catégorie.

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs techniques de l'enseignement maritime ;

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents administratifs des services déconcentrés de la mer ;

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents des services techniques des services déconcentrés de la mer.